



Contrat de mise à disposition

entre

l'Association GUS, 10 Rue des Vieux Grenadiers, 1205 Genève

et

Association:

Représentée par

Nom:

Prénom:

Adresse:

Lieu:

Ou particulier

Nom:

Prénom:

Adresse:

Lieu:

Dénommé(e) ci-après «l'utilisateur/trice»

Article 1 – Principe

- a. L'association GUS met à disposition un local ET - Espace Témoin de 106 m² situé dans le bâtiment G, 2e étage supérieur, 10 rue des Vieux-Grenadiers, 1205 Genève.
- b. La mise à disposition est ponctuelle, et exclusivement pour des activités culturelles et de rencontres.
- c. Le GUS est responsable de la présente mise à disposition.

Article 2 – Conditions générales de la mise à disposition

- a. Le GUS met le local à disposition de l'utilisateur/trice selon les modalités du présent contrat.
- b. Toute cession de l'espace ET à un tiers, même partielle, même à titre gratuit, est strictement interdite.

- c. L'utilisateur/trice veille en particulier à ce qu'aucune personne étrangère à la manifestation ne s'introduise dans les autres locaux de l'association GUS (l'accès au 2e inf ne fait pas partie de l'espace loué) .
- d. La salle est placée sous la responsabilité de l'utilisateur/trice qui signe le contrat de mise à disposition. La personne qui a signé se porte garante tout au long du temps prévu de la réservation et veille à ce que les conditions de mises à disposition soient respectées,
- e. La personne signataire s'engage à respecter les directives sur la restauration et le débit de boisson (LRDBHD).

Article 3 – Description de l'activité

- a. La mise à disposition concerne prioritairement le type d'activités suivantes : expositions, ateliers, conférences, workshops, lectures et autres activités culturelles, que les personnes qui cherchent un lieux pour réaliser leur projet auront décrit dans le formulaire de demande location rempli auparavant.
- b. Toute modification de l'activité, du cadre de son exercice ou de l'horaire défini doit avoir été préalablement approuvée par le gestionnaire de ET.

Article 4 – Période

- a. La mise à disposition commence le
Elle arrive à échéance le

Article 5 – Interlocuteurs/trices

- a. L'utilisateur/trice s'adresse aux gestionnaires de ET pour toute question relative à la mise en œuvre du présent contrat.

Article 6 – Accès et clés

- a. L'utilisateur/trice reçoit une clé lui permettant d'accéder au bâtiment G et à ET et au local poubelles. Le formulaire de remise des clés est joint au présent contrat et en fait partie intégrante.
- b. L'utilisateur/trice est tenu de respecter et de faire respecter les consignes générales de ET pour ce qui concerne les accès du bâtiment.
- c. A la fin de la mise à disposition, l'utilisateur/trice est tenu de s'assurer que personne ne reste dans le bâtiment (à part les personnes dûment autorisées), que les lumières et tout appareil électrique sont éteints et que toutes les portes et fenêtres sont fermées.

Article 7 – Mobilier et matériel

- a. Le mobilier mis à disposition dans les salles communes, ainsi que la vaisselle, le matériel de cuisine, et le matériel sur demande peuvent être utilisés dans la période prévue par la fiche de mise à disposition à condition d'avoir laissé une caution supplémentaire. Ce matériel ne peut pas être sorti de l'espace ET.
- b. Le /la signataire du contrat veille à ce que le mobilier et les équipements mis à disposition ne soient pas abîmés, toute détérioration ou disparition dûment constatée sera facturée au signataire du contrat.

Article 8 – Nettoyage et entretien

- a. Au terme du contrat, l'utilisateur/trice rendra les locaux mis à sa disposition libre de tout objet personnel et dans un l'état de propreté initial. La salle doit être balayée, nettoyée, lavage du sol, rangée et restituée propre. Les murs doivent être mastiqués et/ou repeints si nécessaire. Tout le matériel et les accessoires n'appartenant pas au lieu doivent être débarrassés à la fin de chaque manifestation. Il en est de même de la nourriture et des boissons. Le mobilier doit être remis en place. La cuisine et le matériel doivent être rendus dans le même état que lors de l'état des lieux. L'escalier et l'entrée du bâtiment doivent être remis en ordre et nettoyés après utilisation, de même que la cuisine et la vaisselle. En cas de non respect de cette clause le GUS se réserve le droit de facturer la mise en état.
- b. Les poubelles doivent être vidées et les déchets triés dans la mesure du possible. L'utilisateur/trice est prié/e de procéder au tri de ses déchets. Un local poubelle (avec container à papier) est situé en sortant du côté rue Gourgas, une clé du local se trouve sur le trousseau. La collecte de verre se trouve au Parc Gourgas.

Article 9 – Respect des lieux et du matériel

- a. L'utilisateur/trice s'engage à respecter les lieux mis à sa disposition. Il/elle respecte scrupuleusement le matériel qui ne lui appartient pas.
- b. Tout dommage causé par l'utilisateur/trice ou par un-e usager-ère présent-e lors de l'activité doit être immédiatement signalé au gestionnaire de ET.
- c. Les parties communes du bâtiment G (toilettes, couloirs, ascenseur escaliers et entrée), sont sous la responsabilité du signataire du contrat. Tous frais occasionnés par le non-respect des conditions d'utilisation sont susceptibles d'être facturés au signataire du contrat.
- d. L'utilisateur/trice maintient les locaux aisément accessibles et applique les consignes en vigueur en matière de sécurité et lors de la manipulation de matériel électrique.
- e. Il/elle veille à une consommation respectueuse de l'électricité dans un but d'économie d'énergie.
- f. L'activité de l'utilisateur de ET ne doit pas être source de nuisance pour le voisinage.
- g. Toute personne qui bénéficie de la salle doit donc veiller à ne pas causer de nuisances sonores, en particulier si les fenêtres restent ouvertes.
- h. Le/la signataire du contrat doit veiller à ce que ses invités n'entrent pas dans la cour avec des véhicules motorisés.
- i. ET, comme tous les locaux collectifs, est «non-fumeurs» : merci d'avance de respecter et de faire respecter cette consigne à tous vos invité-e-s.
- j. A la fin de la mise à disposition, l'utilisateur/trice est tenu de s'assurer que personne ne reste dans le bâtiment (à part les personnes dûment autorisées), que les lumières et tout appareil électrique sont éteints et que toutes les portes et fenêtres sont fermées.

Article 10 – Assurances

- a. Le matériel de l'utilisateur/trice est assuré par lui-même, ainsi que tous les

autres effets personnels ou professionnels, même ceux appartenant à autrui, dont il/elle acceptera le dépôt dans les locaux.

- b. L'association GUS ne pourra en aucun cas être tenue responsable ou poursuivie pour un quelconque dégât ou vol survenu dans les locaux (bâtiment G).
- c. L'utilisateur/trice doit être au bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile adéquate et suffisante. Une copie de son attestation d'assurance est jointe au présent contrat.
- d. La RC de l'utilisateur/trice doit couvrir les risques liés à la mise en place et au fonctionnement ou déroulement de son activité ainsi que les dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers qui sont propriété de l'association GUS, dans la mesure où ceux-ci sont momentanément placés sous le contrôle de l'utilisateur/trice.

Article 11 – Droit de passage

- a. L'administrateur de l'espace ET, dans le cadre de ses responsabilités, en cas de problème, se réserve la possibilité, si nécessaire, d'entrer en tout temps dans le local afin de vérifier la bonne tenue et la bonne marche des lieux, ainsi que le respect des engagements découlant du présent contrat.

Article 12 – Paie ment

- a. Le montant de la location doit être versé dans son intégralité avant le début de la location sur le CCP de l'association Espace témoin 14-239440-3 .
- b. Une caution de Fr. 100.- servant à couvrir les éventuels dommages doit être versée au moment de la remise des clefs et sera restituée au moment de l'état des lieux. Cette caution sera partiellement ou entièrement retenue en cas de non-respect des conditions de mise à disposition ou de perte des clés.

Article 13 – Résiliation anticipée par l'association GUS

- a. L'association GUS se réserve le droit de résilier le présent contrat de manière anticipée, moyennant un avis donné par écrit, si l'utilisateur/trice ne respecte pas strictement les clauses du présent contrat.
- b. Elle peut également résilier le contrat de manière anticipée si:
 - l'activité de l'utilisateur/trice ne répond pas ou plus au cadre de ET;
 - l'activité donne lieu à des griefs ou des plaintes fondés et que l'utilisateur/trice ne prend pas les mesures nécessaires.
- a. L'utilisateur/trice reçoit d'abord de l'association GUS un avertissement écrit et un délai de mise en conformité.
- b. En cas de faits graves ou autres justes motifs, le contrat peut être résilié avec effet immédiat.
- c. Les résiliations pour cas de force majeure sont réservées.
- d. L'utilisateur/trice ne peut prétendre à aucune indemnité en cas de résiliation anticipée pour les motifs mentionnés aux lettres a, b, d et e ci-dessus.
- e. En cas de résiliation anticipée par l'association GUS, les sommes versées par l'utilisateur/trice lui seront intégralement remboursées.

Article 14 - Résiliation anticipée par l'utilisateur/trice

- a. L'utilisateur/trice peut résilier le présent contrat de manière anticipée, moyennant un avis donné par écrit à l'association GUS et en respectant un délai de 15 jours.
- b. La moitié du prix de la location sera due en cas de non respect du délai.
- c. Il/elle assume seul/e les conséquences financières de cette résiliation.

Article 15 - Résolution des litiges et droit applicable

- a. Les litiges survenant entre l'utilisateur/trice et ET sont réglés par la concertation entre les parties.
- b. Le présent contrat est soumis au droit suisse. Les tribunaux compétents sont ceux du canton de Genève.

Article 16 - Entrée en vigueur et durée du contrat

- a. Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature et arrive à échéance à la date indiquée à l'article 4.
- b. Il ne se renouvelle pas tacitement.

Nous vous souhaitons de passer un agréable moment à ET!

Fait en deux exemplaires à Genève, le

Pour l'association GUS

Pour l'utilisateur/trice

Annexes à fournir:

- Formulaire de location rempli
- Formulaire de remise des clés rempli
- Copie de l'attestation d'assurance RC



Récépissé

Compte / Payable à
CH16 0900 0000 1423 9440 3
Espace témoin SIP
1205 Genève

Payable par (nom/adresse)

Monnaie	Montant
CHF	

Point de dépôt

Section paiement



Monnaie	Montant
CHF	

Compte / Payable à
CH16 0900 0000 1423 9440 3
Espace témoin SIP
1205 Genève

Payable par (nom/adresse)